

## ATTESTATION D'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

(Loi du 2 janvier 1970 et Décret du 20 juillet 1972 )

Nous soussignés, L'Assureur, MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifions que que l'Assuré désigné ci-après a souscrit pour son compte un contrat d'assurance comportant des garanties au moins équivalentes à celles prévues par l'Arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 1972.

SOC CPH IMMOBILIER
2 AVE CHARLES DE GAULLE
BP 112
LE CHESNAY CEDEX

Activités professionnelles garanties :

- TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCE
- GESTION D'IMMEUBLES

Police N: 120 133 166

Date de prise d'effet du contrat :01/01/2011

LA PRESENTE ATTESTATION N'IMPLIQUE QU'UNE PRESOMPTION DE GARANTIE A LA CHARGE DE L'ASSUREUR.

Elle est valable pour la période d'assurance du 1er Janvier 2017 au 31 Décembre 2017.

Le Mans, le 22/02/2017

L'Assureur:

MMA IARD-SA RCS & Mans 440 048 882

Siège Sodial : 14 bd Marle et Alexandre Oyon 72030 LE MANS CEDEX 9